

## **Bulletin n°7 Actualités FNEC FP-FO En poste à l'étranger**

Sommaire :

- **Edito**
- **Campagne de recrutement dans le réseau de l'Agence pour L'Enseignement Français à L'Etranger (AEFE)**
- **Restrictions sanitaires au Lycée Jean Renoir de Munich**
- **intervention de FO pour le rapatriement des personnels du Lycée Français d'Addis Abeba, Ethiopie**

**Edito : FO aux côtés des personnels qui candidatent pour travailler dans le réseau AEFE, FO aux côtés des personnels sur place pour défendre leurs droits !**

### **Campagne de recrutement dans le réseau de l'Agence pour L'Enseignement Français à L'Etranger (AEFE)**

La campagne de recrutement des résidents a commencé **vendredi 17 décembre**. Les postes vacants ou susceptibles d'être vacants ont été publiés sur le site de l'AEFE. La liste sera actualisée à partir du **5 janvier**. Que ce soit sur les modalités de candidature, les échéances du calendrier de la campagne de recrutement ou l'obtention du détachement, FO est à vos côtés. Ne restez pas isolés, contactez votre syndicat FO ! Dans ce bulletin, vous trouverez l'essentiel à savoir pour candidater, la procédure à suivre pour le détachement et une fiche de suivi syndical, en pièce jointe.

### **Restrictions sanitaires au Lycée Jean Renoir de Munich**

Face à l'instauration d'un pass sanitaire déguisé au lycée, la section syndicale SNFOLC est intervenue auprès du chef d'établissement et de l'AEFE, avec la fédération, pour l'abandon de cette mesure et le maintien des traitements de tous les personnels quel que soit leur état de santé.

A l'heure où nous écrivons, les conditions d'entrée sur le territoire allemand se sont durcies. A compter du 19 décembre minuit, les personnes non vaccinées et non guéries (pas en capacité de fournir un PCR négatif), y compris les enfants de moins de 12 ans, doivent observer un isolement de 10 jours.

L'AEFE a indiqué qu'un CHSCT devait être convoqué pour discuter des conditions de déroulement de la rentrée dans ses conditions mais que les personnels devaient

intégrer la période d'isolement dans leurs congés. Les personnels qui n'auraient pas pris leurs dispositions pour rentrer avant et qui seraient mis en isolement ne seraient pas payés.

> La section locale du SNFOLC a demandé la tenue d'un CHSCT et intervient pour éviter que les personnels voient leurs congés en France réduits.

### **Indemnités pour Missions Particulières non payées au Lycée Alioune Blondin Beye de Luanda : une première victoire de FO !**

A partir de janvier, les IMP pourront être saisies directement dans le logiciel de traitement des paies MAGE. Jusqu'ici, l'administration des établissements de l'AEFE devait convertir les IMP en HSE. Les enseignants du Lycée Français de Luanda ont constaté que leurs IMP, pourtant inscrites dans leur ventilation de service, n'avaient pas été versées, pour certains depuis l'année scolaire 2017-2018 ! Cela représente des dizaines de milliers d'euros.

**Grâce à l'intervention de FO, les enseignants percevront en janvier un rattrapage pour les IMP de l'année scolaire 2020-2021. FO continue à agir pour un rattrapage de l'intégralité des sommes dues.**

> Faites vos comptes ! Vous vous trouvez peut-être dans la même situation. Si c'est le cas, prenez contact avec votre syndicat FO.

### **Prime informatique : tous les personnels doivent y avoir accès !**

L'arrêté du 25 novembre 2021 étendant aux personnels de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger portant création de cette prime a été publié le 4 décembre, et est consultable par le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044408248>

C'est bien sûr, pour FO, bien loin de ce qu'attendent les personnels, à savoir une véritable augmentation des salaires qui passe par une hausse de la valeur du point d'indice à la hauteur de la perte du pouvoir d'achat et une augmentation des salaires des Personnels de Droit Local. Par ailleurs, pour les PDL, majoritaires dans le réseau, la prime n'est pas de droit. Le versement est soumis à la décision et aux moyens locaux. Or, comme leurs collègues, ils sont largement touchés par les inflations locales et ont investi sur leurs propres deniers pour faire fonctionner le réseau en distanciel lors de la pandémie. La prime n'est pas accessible non plus ni aux CPE, ni aux professeurs documentalistes, ni aux AED, ni aux AESH. FO demande le versement de cette prime pour tous les personnels.

## **Campagne de recrutement : Personnels résidents postulant dans un établissement de l'AEFE pour l'année 2022.**

La campagne de recrutement pour les personnels résidents a débuté à partir du **17 décembre 2021**.

### **CONDITIONS POUR POSTULER À UN POSTE DE RÉSIDENT**

- Les postes sont majoritairement des postes d'enseignement (1<sup>er</sup> et second degré), mais aussi des CPE et des personnels administratifs, moins nombreux.
- Les candidats et candidates doivent :
  - Être titulaire de la fonction publique. Cela exclut les titulaires de concours de l'enseignement privé sous contrat.
  - Être au terme de son détachement. Les candidatures d'agents qui ne sont pas au terme de leur détachement ne seront pas étudiées, hormis celles relevant des priorités de l'Agence.
- Les candidats doivent prendre contact avec le chef/la cheffe d'établissement de l'établissement souhaité, ainsi que le site du MEAE.
- L'affectation repose sur le dossier individuel du candidat : langues étrangères pratiquées, rendez-vous de carrière, projets mis en oeuvre, maîtrise des TICE. La fiche de suivi en pièce jointe permettra de vous guider.

### **CALENDRIER DES PROCÉDURES DE RECRUTEMENT**

- Voir la page suivante :

<https://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-residents/procedures-et-calendriers>

### **DÉPÔT DES CANDIDATURES**

- **Procédure particulière pour 30 pays :**

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Égypte, Espagne, Éthiopie, Gabon, Gambie, Grèce, Italie, Japon, Liban, Madagascar, Maroc, Maurice, Portugal, République démocratique du Congo (RDC), Royaume-Uni, Sénégal, Tunisie, Turquie, Vietnam.

- **À partir du 21 décembre 2021**: ouverture de la plateforme informatique AGIRR selon les pays : <https://recrutement.aefe.fr/residents/>. Saisie possible des candidatures.
- **À partir du 7 janvier 2022 : saisie des vœux**. Les dates limites d'inscription et de saisie des vœux en ligne pour chacun de ces 30 pays sont précisées dans la note aux candidats. Consulter le site des établissements concernés pour confirmation des dates.

➤ **Pour les autres pays :**

- Le dossier de candidature comprend deux volets à télécharger, **disponibles sur la page suivante** :

<https://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-residents/procedures-et-calendriers>

- 1. Une "notice individuelle.
- 2. Un volet "informations pour l'établissement».

Ces deux volets du dossier, ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à chaque établissement choisi et/ou service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France du pays d'implantation de l'établissement. Ils ne sont pas à envoyer aux services centraux de l'AEFE.

- **Entre mi-janvier et fin février 2022** : date limite de candidature fixée par chaque établissement ou service de coopération et d'action culturelle (SCAC. Ces dates sont à vérifier sur les sites internet des établissements et/ou des ambassades.

<b>EXAMEN DES CANDIDATURES</b>
--------------------------------

- **Du 28 février au 2 mars 2022** : réunion des CCPL : commissions consultatives paritaires locales de recrutement des résidents. « *Le SCAC ou le/la chef.fe d'établissement (suivant les procédures adoptées pour le pays de référence) adresse par courriel au candidat retenu en CCPL, dans l'ordre du classement, une proposition de recrutement.* » (AEFE)

**Le candidat ou la candidate classé en n° 1 dispose de 72 heures pour accepter définitivement le poste et renvoyer, complétés et signés, les documents qui lui ont été adressés. En cas de refus du candidat classé N°1, les candidats suivants ont un délai de 48 heures pour rendre réponse à la**

***proposition de poste.***

- **Après accord du candidat ou de la candidate, la proposition de recrutement** est transmise à la DRH de l'AEFE qui valide la candidature et demande, au ministère d'origine, le détachement du candidat auprès de l'AEFE.

*« Le candidat n'est définitivement recruté que lorsque son détachement est accordé par le MENJS, ou toute autre administration d'origine, et que son contrat est signé par les deux parties.*

*En raison des délais d'acheminement du courrier, il est conseillé aux candidats de vérifier auprès de l'établissement la bonne réception du dossier. »*

*N.B. : en dehors de ce calendrier général, des appels à candidatures peuvent être publiés pour des postes non pourvus.*

<b>A CONSULTER : NOTE ET POSTES VACANTS SUR LE SITE DE L'AEFE</b>
-------------------------------------------------------------------

Note d'information générale du 17 décembre 2021 :

<https://www.aefe.fr/vie-du-reseau/toute-lactualite/campagne-de-recrutement-2022-des-personnels-sous-contrat-aefe-de-residents-en-cours>

Une note d'information pour les candidates et candidats est consultable sur le lien suivant :

<file:///C:/Users/HLNE~1/AppData/Local/Temp/recrutement-residents-2022-note-info-candidats-maj-2021-12-16.pdf>

La liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants est consultable sur le lien suivant :

<https://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-residents/postes-a-pourvoir>

***Cette liste est réactualisée chaque semaine, à partir du 5 janvier 2022.***

Montreuil, le lundi 29 novembre 2021

A M. Jean-Michel Blanquer,  
Ministre de l'Éducation nationale, de la  
Jeunesse et des Sports

A M. Olivier Brochet  
Directeur de l'AEFE  
[olivier.brochet@gouv.diplomatie.fr](mailto:olivier.brochet@gouv.diplomatie.fr)

**En copie**

M. Bernard Pujol  
Directeur des Ressources Humaines  
De l'AEFE  
[bernard.pujol@gouv.diplomatie.fr](mailto:bernard.pujol@gouv.diplomatie.fr)

**Objet :** instauration de l'obligation vaccinale pour les personnels du Lycée Jean Renoir de Munich

Monsieur le Ministre, Monsieur le Directeur,

La FNEC FP-FO et le SNFOLC ont pris connaissance des mesures mises en place au Lycée Jean Renoir de Munich en lien avec la nouvelle législation allemande et bavaroise. Dans le bulletin d'information du 25 novembre 2021, la direction de l'établissement indique que les personnels de droit local « *cas contact* » non vaccinés ne seront pas rémunérés pendant leur période de quarantaine. De même, les personnels non vaccinés, tous statuts confondus, ne présentant pas de test ne seront pas autorisés à rentrer dans l'établissement. « *Une déclaration d'absence pour service non fait sera transmise aux services compétents (secrétariat général du LJR ou AEFE selon le statut du personnel) et entraînera une retenue sur salaire.* »

Une partie des personnels ne sont pas vaccinés. Cette injonction arrive sans aucun délai. Les personnels s'interrogent : alors qu'ils viennent d'être prévenus, quelle marge de manœuvre ont-ils pour être vaccinés ? qu'advient-il des personnels non vaccinés, « cas contact » sur leur lieu de travail du fait de la présence d'un élève ou d'un collègue positif ? Qu'est-il prévu pour les personnels ayant des contre-indications médicales ?

Pour la FNEC FP FO et le SNFOLC, priver de salaire les personnels qui ne peuvent présenter un « pass sanitaire » revient à instaurer l'obligation vaccinale.

Cela est contraire au Statut général et aux statuts particuliers des fonctionnaires.

Cela instille une ambiance délétère entre les personnels mais aussi avec les élèves.

Cela va à l'encontre des libertés individuelles et collectives.

Comme la FGF-FO, la FNEC FP FO « *n'accepte pas le piège de la division entre vaccinés et non vaccinés. Pour la FGF-FO, la volonté de sanctionner des agents, qui n'auraient pas été vaccinés, est totalement inacceptable. [...] Nous rejetons toutes sanctions envers les fonctionnaires, agents publics et salariés.* »

La FNEC FP-FO et le SNFOLC demandent le retrait de ces dispositions et le respect des libertés individuelles. Ils soutiennent tous les personnels confrontés à l'obligation vaccinale ou au « pass sanitaire » et exigent qu'aucune sanction ne soit prise à leur encontre. Cela passe, en premier lieu, par le maintien du salaire quelle que soit la situation de santé de l'agent. La FNEC FP-FO et le SNFOLC apportent leur soutien plein et entier à l'ensemble des personnels, en particulier à ceux qui, dans le contexte actuel, subissent toutes les pressions. La FNEC FP-FO et le SNFOLC rappellent que l'Etat employeur a le devoir d'apporter sa protection aux fonctionnaires et, en général, aux personnels qu'il emploie comme le prévoit l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires mais aussi le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale. Enfin la loi garantit la liberté d'opinion aux fonctionnaires et prévoit qu' « *Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, (...) de leur état de santé, (...)* » (article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, Monsieur le Directeur de l'AEFE, l'assurance de notre parfaite considération.

Edith Bouratchik, Secrétaire générale du SNFOLC,

Clément Pouillet, Secrétaire général de la FNEC FP-FO

A M. Olivier Brochet  
Directeur de l'AEFE  
[olivier.brochet@diplomatie.gouv.fr](mailto:olivier.brochet@diplomatie.gouv.fr)

**En copie**  
M. Bernard Pujol  
Directeur des Ressources Humaines  
De l'AEFE  
[bernard.pujol@diplomatie.gouv.fr](mailto:bernard.pujol@diplomatie.gouv.fr)

Marjorie Alexandre  
Secrétaire confédérale  
**Secteur International Europe et Migrations**  
[malexandre@force-ouvriere.fr](mailto:malexandre@force-ouvriere.fr)

**Objet :** intervention urgente pour permettre aux personnels du Lycée Guebre Mariam d'Addis-Abeba de quitter le sol éthiopien

M. le Directeur de l'Agence Française pour l'Enseignement à l'Étranger,

Nous avons été contactés par nos collègues en poste au Lycée Guebre Mariam d'Addis-Abeba. Ils n'ont toujours pas le feu vert de l'ambassade de France pour partir alors que toutes les ambassades étrangères, notamment américaines et belges, ont rappelé leurs ressortissants.

Les personnels du Lycée Guebre Mariam d'Addis-Abeba ont appris par voie de presse (*TV5 Monde* et *lemonde.fr*) que les rebelles tigréens se situent à 325 km de la capitale. Ils ont aussi, par le même biais, pris connaissance d'une déclaration du Premier ministre éthiopien invitant les habitants de chaque quartier de la capitale à comptabiliser les armes à leur disposition et à se tenir prêt à se défendre.

Or, ils ont reçu un courrier hier de M. Jean-Lus Raguz, le proviseur du lycée, en date du 5 novembre à 14h24, indiquant que « *Les autorités éthiopiennes ont pris mardi la décision de décréter l'état d'urgence, approuvée depuis par le Parlement, compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain, dans la région de Dessie et Kombolcha . Les dispositions prévues dans le cadre juridique ainsi défini ne sont pas destinées à être mises en œuvre à l'identique dans toutes les régions, ni même intégralement. De fait, rien ne s'oppose à Addis-Abeba à la reprise des cours au sein de l'établissement, **lundi 08 comme prévu** »*



*Vous serez régulièrement tenus informés des évolutions possibles, dans le souci de contribuer à préserver votre sécurité. »*

Ils ont reçu un courrier de M. le Consul, Paul Alonso, daté de ce jour à 9h24 leur indiquant que « *Des fouilles à domicile restent possibles et ont déjà lieu.* »

Nos collègues ne comprennent pas pourquoi l'ambassade de France en Ethiopie ne prend pas les mêmes dispositions que ses homologues.

Ainsi, l'ambassade de Belgique en Ethiopie donne les indications suivantes à ses ressortissants : « *Essayez d'éviter les transits à l'aéroport d'Addis Abeba et de modifier votre itinéraire de voyage. Si vous vous trouvez actuellement en Ethiopie et que votre présence n'est pas strictement nécessaire, il faut envisager de quitter le pays tant que des vols commerciaux sont encore disponibles. Durant les prochains jours, il est possible qu'il devienne de plus en plus difficile de quitter l'Ethiopie.* »

Nos collègues sont terrorisés et considèrent que leur santé, leur vie et leur intégrité physique et celles de leurs proches sont menacées.

Nous avons sollicité l'intervention de notre confédération Force ouvrière auprès des autorités française. Marjorie Alexandre, secrétaire confédérale en charge du secteur international et le Secrétaire général, Yves Veyrier sont immédiatement intervenus auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ainsi que de l'Elysée.

De notre côté, nous conseillons aux personnels de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour partir étant donné la situation de danger grave et imminent. Nous ne pouvons en effet laisser nos collègues dans l'expectative dans une telle situation.

Nous nous adressons à vous en tant qu'employeur, dans le cadre de la législation qui prévoit qu'en matière de santé et de sécurité au travail, l'employeur public est soumis aux mêmes exigences que tous les employeurs, en vertu des normes définies au niveau européen (notamment directive-cadre européenne 89/391/CEE), et également, sauf dispositions spécifiques, à leurs mesures de transposition inscrites en droit français dans la quatrième partie du code du travail.

En effet, l'article L4121-1 du code du travail précise que l'employeur « *prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.*»

Nous sollicitons de votre part qu'en tant qu'employeur, vous preniez toutes les mesures de protection qui s'imposent dans une situation où la guerre est aux portes de la capitale dans laquelle résident nos collègues.

Ainsi, nous vous demandons :

-de réintervenir sans délais auprès de l'ambassade de France en Ethiopie et du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour faire part des inquiétudes des personnels ;

-d'indiquer aux personnels que nous sommes bien dans un cas de force majeure et que, dans ce cadre, conformément à l'article 40-2 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, aucune sanction (retrait de salaire ou sanction disciplinaire) ne peut être infligée en cas d'absence (« *Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée à l'encontre de l'agent mobilisé en raison des absences résultant des présentes dispositions.* » en l'occurrence : « *accident, sinistre ou catastrophe* »)

-d'intervenir pour toutes les mesures soient prises pour permettre à tous les personnels qui le souhaitent de quitter le pays avec leur famille, notamment en engageant des moyens exceptionnels et y compris financiers pour aider ceux qui n'auraient pas les moyens de payer un billet d'avion.

Nous vous remercions d'avance pour votre intervention.  
Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre respect.

Cécile Kohler, secrétaire fédérale chargée des personnels de l'éducation en poste Hors de France.

Clément Poulet, Secrétaire général de la FNEC FP-FO